

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0496

OBJET : Autorisation d'emplacement d'un camion de restauration – Yoann Palomino

Le Maire de la Ville de Voreppe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal 2017-0390 portant approbation du règlement du marché de Voreppe,
- Vu l'article 5 du règlement du marché attribuant des emplacements pour des camions de restauration sur la commune,
- Vu la demande de Monsieur Yoann Palomino en date du 21 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Voreppe attribue à Monsieur Yoann Palomino, Société « Le burger de tonton », immatriculation au RCS 801 118 159, un emplacement Place Armand Pugnot le mercredi de 16h à 21h.

Monsieur Yoann Palomino occupera à titre précaire et révocable cet emplacement sans en revendiquer la propriété commerciale, ni prétendre à une quelconque indemnité en cas de changement, d'arrêt d'activité ou de la suppression de l'emplacement par la ville de Voreppe.

Article 2 : L'autorisation accordée est personnelle et incessible, elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée à titre gratuit ou onéreux entre vifs ou pour cause de décès (à l'exception du conjoint et des enfants majeurs rattachés au foyer fiscal du chef d'entreprise uniquement dans l'entreprise individuelle).

Article 3 : L'autorisation est accordée moyennant paiement d'une redevance chaque trimestre contre la remise d'une quittance détachée d'un carnet à souches numérotées, délivré par le Trésor Public.

Lorsque l'emplacement n'est pas occupé et non payé pour les 7 jours de la semaine, la collectivité se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à une autre entreprise.

Article 4 : L'autorisation est accordée sous condition de prise en compte de l'installation.

Article 5 : Les déchets liés à l'activité seront enlevés et les lieux devront rester propres.

Article 6 : La commune et l'usager pourront mettre fin au présent arrêté à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Article 7 : Monsieur Yoann Palomino devra se conformer aux termes du règlement du marché de Voreppe sous peine de révocation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Voreppe, la Gendarmerie et la Police Municipale de Voreppe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Voreppe, le 22 mai 2026

Pascale Mazzilli
Maire



